

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
DÉPARTEMENT DE LA CREUSE  
-----

**DÉLIBÉRATION DU  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 7 MARS 2025

|  |  |
|--|--|
| <b>DELIBERATION N°CD2025-<br/>03/4/16<br/>DOSSIER N°6754</b> | <b>RETRAIT DU DÉPARTEMENT DE LA CREUSE DU<br/>GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC TERANA POUR LA<br/>GESTION DU LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES</b> |
|--|--|

Etaient présents :

Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Catherine DEFEMME, Franck FOULON, Thierry GAILLARD, Marie-France GALBRUN, Marinette JOUANNETAUD, Bertrand LABAR, Jean-Luc LÉGER, Jean-Jacques LOZACH, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Renée NICOUX, Hélène PILAT, Jérémie SAUTY, Valérie SIMONET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Philippe BAYOL à Eric BODEAU  
Marie-Christine BUNLON à Patrice MORANCAIS  
Laurent DAULNY à Bertrand LABAR  
Hélène FAIVRE à Thierry GAILLARD  
Patrice FILLLOUX à Marie-France GALBRUN  
Mary-Line GEOFFRE à Jean-Luc LÉGER  
Catherine GRAVERON à Franck FOULON  
Guy MARSALEIX à Hélène PILAT  
Armelle MARTIN à Renée NICOUX  
Isabelle PENICAUD à Thierry BOURGUIGNON  
Nicolas SIMONNET à Marie-Thérèse VIALLE

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Ressources et Modernisation/Direction de  
l'Administration Générale*

RAPPORTEUR : M. Bertrand LABAR

**OBJET : RETRAIT DU DÉPARTEMENT DE LA CREUSE DU GROUPEMENT  
D'INTÉRÊT PUBLIC TERANA POUR LA GESTION DU LABORATOIRE  
DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES**



**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,  
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des  
Régions,*

VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil départemental de la Creuse,

VU la délibération n° CD2022-11/4/2 du 18/11/2022 relative à l'adhésion du Département de la Creuse au groupement d'intérêt public TERANA pour la gestion du Laboratoire Départemental d'Analyses ;

VU l'arrêté ministériel du 23 juin 2023 portant approbation de la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « TERANA » publié au JO le 30/06/2023 ;

VU la délibération n° CD2024- 07/1/3 du 12/07/2024 relative au GIP TERANA : Modalités dérogatoires aux clés de répartition de prise en charge du déficit cumulé 2016 - 2023 et abrogation et revoyure des clés de répartition de la convention constitutive ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial du 20 février 2025 ;

VU le rapport CD2025-03/4/16 de Madame la Présidente du Conseil départemental,

VU l'avis de la Commission CD - Solidarités territoriales et Développement durable,

## DÉCIDE,

De se retirer du Groupement d'Intérêt Public TERANA au 31 décembre 2025 ou à la date de l'arrêté ministériel actant le retrait si celle-ci est postérieure au 31 décembre 2025 pour les motifs légitimes suivants :

- la situation financière très dégradée du GIP TERANA héritée d'une gestion avant l'intégration du Conseil départemental de la Creuse, met clairement en exergue une rupture d'égalité devant les charges publiques subit par le Conseil départemental de la Creuse. La contribution de ce dernier n'est plus corrélée avec l'activité de son laboratoire sur le territoire ;
- et les choix opérés par le GIP TERANA en termes de stratégie industrielle et commerciale défavorables au Laboratoire départemental de la Creuse et non acceptables par le Conseil départemental de la Creuse.

De donner délégation à la Commission Permanente, dans le cadre de son champ de compétence, pour décider des modalités de ce retrait et de réintégration du Laboratoire au sein des services de Département.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

La Présidente du Conseil  
départemental de la Creuse  
**Valérie SIMONET**